



**AR R E T E**

**portant ouverture de l'enquête publique**  
-----

**PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATIONS (P.P.R.I.)  
DE LA RIVIERE « LA VEE »**

**sur le territoire des communes de SAINT MICHEL DES ANDAINES,  
BAGNOLES DE L'ORNE et TESSE-FROULAY**  
-----

LE PREFET DE L'ORNE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le titre VI relatif à la prévention des risques naturels,

Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n°95-101 du 2 février 1995,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 codifiée sur l'eau et notamment son article 16,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment l'article 16 instituant les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR),

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

Vu les arrêtés préfectoraux des 17 février 1999 et 12 février 2001 précisant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la rivière « la Vée » sur le territoire des communes de SAINT MICHEL DES ANDAINES, BAGNOLES DE L'ORNE et TESSE-FROULAY,

Vu le projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondations de la rivière « la Vée » présenté par le Directeur Départemental de l'Équipement, après consultation des avis,

Vu la liste départementale des commissaires-enquêteurs du 11 janvier 2001, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Orne pour l'année 2001,

Sur proposition du secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,

.../...

## ARRETE

### ARTICLE 1 er -

Il sera procédé, **du lundi 24 septembre 2001 au vendredi 19 octobre 2001 inclus**, à une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondations de la rivière « la Vée » sur le territoire des communes de SAINT MICHEL DES ANDAINES, BAGNOLES DE L'ORNE (siège de l'enquête) et TESSE-FROULAY.

### ARTICLE 2 -

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, Monsieur Guy MARSEGUERRA, Ingénieur Divisionnaire retraité du Ministère de l'Agriculture, domicilié 39, rue Boucher de Perthes à ALENCON (61000) et en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, Monsieur Gérard MORICE, Pré-retraité en tant que cadre d'organisation professionnelle agricole, domicilié le bourg à HESLOUP (61250).

### ARTICLE 3 -

L'avis d'ouverture d'enquête résultant du présent arrêté sera publié avant le 17 septembre 2001 (soit huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci) impérativement dans un lieu accessible à tout moment au public, et dans le voisinage du projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondations de la Rivière « la Vée » et publié par tous autres moyens en usage dans chaque commune. L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat d'affichage délivré par chaque Maire concerné.

### ARTICLE 4 -

Un avis informant le public de l'ouverture des enquêtes sera publié en **CARACTERES APPARENTS** huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Orne : « OUEST FRANCE » ( Edition Orne ) et "LE PUBLICATEUR LIBRE".

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, et visible de la voie publique.

### ARTICLE 5 -

Un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre seront déposés pendant toute la durée de l'enquête dans chaque mairie concernée. Ces registres seront ouverts par les maires après avoir été paraphés par le commissaire-enquêteur.

Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies à savoir :

SAINT MICHEL DES ANDAINES : le lundi : de 17h à 19h  
les mercredi et vendredi : de 16h à 18h.

BAGNOLES DE L'ORNE : du lundi au vendredi de 11h30 à 12h30  
et de 16h30 à 18h.

TESSE-FROULAY : le mardi : de 14h à 16h  
le jeudi : de 10h à 12h  
le samedi : de 8h30 à 9h30.

.../...

